

Histoire de singe

ÉCRIT PAR PIERRE-EDOUARD PICORD

18 juillet 2014

Anne-Sophie Leclère, ex candidate du Front national aux municipales, a été condamnée par le tribunal de Grande Instance de Cayenne à neuf mois de prison ferme, ainsi qu'à une amende de 50 000 euros, pour la publication sur Facebook d'un photomontage raciste comparant la garde des Sceaux, Christiane Taubira, à un singe. Le tribunal a condamné aussi le Front national à 30 000 euros d'amende. Est-ce excessif ? Au regard du droit certainement pas. En France, les propos racistes sont punis d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende ou de l'une de ces deux peines seulement, et peu importe que les propos soient publiés en ligne ou dans un journal, le même texte s'applique et c'est le même tarif. Peu importe non plus que le message soit hébergé en dehors de la France. Dès lors qu'on pouvait avoir accès aux propos de Mme Leclère en France. Ils étaient d'ailleurs publiés à destination d'un public français. Anne-Sophie Leclère s'est défendue d'être l'auteur du montage. En somme, elle se serait contentée de la diffuser. Défense irrecevable également. La loi interdit et punit la diffusion de messages à caractères racistes, que l'on en soit ou non l'auteur. Théoriquement, toute personne qui fait circuler via Facebook ou Twitter un message raciste peut être poursuivie au même titre que l'auteur du message initial. D'aucuns s'étonnent que Mme Leclère ait écopé de prison ferme. Ce n'est pas très courant mais cela arrive. Toutefois, c'est vrai que dans la plupart des cas, le tribunal privilégie les peines avec sursis. Et en matière de condamnation pour propos racistes, la peine à laquelle Mme Leclère a été condamnée figure bien parmi les plus importantes, même s'il faut rappeler

qu'elle avait persisté et signé et défendu le photomontage à la télévision, dans une émission à forte audience, un reportage d'Envoyé spécial. Alors la peine est-elle trop lourde et faut-il dès lors crier au scandale ? Le crime méritait de toute façon une sanction exemplaire. L'assimilation d'un être humain à un singe quand il est un noir est trop fortement chargé de préjugés racistes pour être anodin. Le singe est le symbole privilégié des racistes tout comme l'est la banane qu'on associe d'ailleurs au singe. Mais Cayenne était-elle la ville la plus indiquée pour instruire ce procès ? Même si cette localité répondait aux règles de la procédure ? On ne manquera certainement pas d'évoquer une forme de partialité eu égard au choix de Cayenne, ville dont est originaire Christiane Taubira. Enfin la condamnation du Front national pose un vrai problème juridique. Florian Philippot a d'ailleurs fait savoir que son parti ne peut juridiquement être condamné. En droit français, il n'y a pas de responsabilité pénale d'une personne morale en matière de délit de presse. L'argument du dirigeant du Front national tient parfaitement la route. Un jugement ferme à l'égard de Mme Leclère qui par ailleurs a été exclue du Front national aurait suffi. Mme Leclère a déjà annoncé qu'elle faisait appel de la décision du tribunal. Nul doute que le Front national en fasse de même. Le risque c'est de voir une Cour d'appel aller dans le sens inverse et prononcer une relaxe pure et simple. Dans un sens comme dans l'autre l'excès en tout nuit.